

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Rép.no. 3971 /24  
L-TRAV-443/22

**JUSTICE DE PAIX DE LUXEMBOURG**

**TRIBUNAL DU TRAVAIL**

**AUDIENCE PUBLIQUE DU  
JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

LE TRIBUNAL DU TRAVAIL DE ET A LUXEMBOURG

DANS LA COMPOSITION:

Simone PELLÉS, juge de paix  
Myriam SIBENALER  
Fernand GALES  
Nathalie SALZIG

Présidente  
Assesseur - employeur  
Assesseur - salarié  
Greffière assumée

**A RENDU LE JUGEMENT QUI SUIT  
DANS LA CAUSE**

**ENTRE:**

**PERSONNE1.),**

demeurant à L-ADRESSE1.),

**PARTIE DEMANDERESSE,**

comparant par la société à responsabilité limitée SOREL AVOCAT SARL, établie et ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-250.783, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, représentée pour la présente procédure par Maître Karim SOREL, avocat à la Cour, demeurant à la même adresse,

**E T:**

**la société à responsabilité limitée SOCIETE1.),**

établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-NUMERO1.), représentée par son gérant actuellement en fonctions,

## **PARTIE DÉFENDERESSE,**

comparant par Maître Aline GODART, avocat à la Cour, demeurant à Strassen,

**en présence de**

## **l'ÉTAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG,**

représenté par Monsieur le Ministre d'Etat, dont les bureaux sont établis à L-1341 Luxembourg, 2, Place de Clairefontaine,

comparant par Maître Catherine GRÉVEN, avocat à la Cour, en remplacement de Maître François KAUFFMAN, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

---

## **FAITS:**

L'affaire fut introduite par requête - annexée à la présente minute - déposée au greffe de la Justice de Paix de Luxembourg en date du 11 août 2022.

Sur convocations émanant du greffe les parties furent convoquées à l'audience publique du lundi, 5 septembre 2022 à 15 heures, salle JP.1.19.

Après plusieurs remises contradictoires l'affaire a été utilement retenue à l'audience publique du jeudi, 5 décembre 2024, 9 heures, salle N° JP.0.02.

Maître Karim SOREL se présenta pour la partie demanderesse et Maître Aline GODART se présenta pour la partie défenderesse tandis que Maître Catherine GRÉVEN représenta l'ÉTAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, pris en sa qualité de gestionnaire du Fonds pour l'emploi.

Les mandataires des parties furent entendus en leurs moyens et conclusions.

Sur quoi le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, audience à laquelle le prononcé avait été fixé, le

## **JUGEMENT QUI SUIT:**

Par requête déposée au greffe du tribunal du travail de et à Luxembourg en date du 11 août 2022, PERSONNE1.) a fait convoquer la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) devant ce tribunal aux fins de s'y entendre déclarer abusif sinon irrégulier le licenciement avec préavis du 20 décembre 2021 et aux fins de s'y entendre condamner à lui payer le montant total de 46.474,22 euros de même qu'une indemnité de procédure ainsi que de d'y voir entendre enjoindre à lui

communiquer, sous peine d'astreinte, des documents. Elle a également requis l'allocation d'une indemnité de procédure.

A l'audience du 5 décembre 2024, le mandataire ad litem de PERSONNE1.) a remis un acte de désistement d'action et d'instance introduite contre la partie défenderesse.

La société à responsabilité limitée SOCIETE1.) a accepté ce désistement d'action et d'instance.

L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, pris en sa qualité de gestionnaire du Fonds pour l'emploi, ne s'est pas opposé à ce désistement d'action et d'instance.

Dans ces conditions, il y a lieu de donner acte à PERSONNE1.) de son désistement d'action et d'instance et de son acceptation par la société à responsabilité limitée SOCIETE1.).

Le désistement étant valablement intervenu, il y a lieu de faire droit aux conclusions des parties et de déclarer éteinte l'instance pendante entre PERSONNE1.) d'une part et la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) d'autre part introduite sous le rôle n°443/22.

## **PAR CES MOTIFS**

**le tribunal du travail de et à Luxembourg**

**statuant contradictoirement entre parties et en premier ressort,**

**donne acte** à PERSONNE1.) de son désistement d'instance et d'action introduite contre la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) par requête du 11 août 2022;

**donne acte** à la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) de ce qu'elle accepte ledit désistement d'instance et d'action,

**donne acte** à L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, pris en sa qualité de gestionnaire du Fonds pour l'emploi, de ce qu'il accepte ledit désistement d'instance et d'action,

en conséquence :

**fait droit au désistement d'instance et d'action;**

**laisse** les frais et dépens de cette instance à charge de PERSONNE1.).

Ainsi fait et jugé par Simone PELLEES, juge de paix directeur adjoint de et à Luxembourg, siégeant comme présidente du tribunal du travail de et à

Luxembourg, et les assesseurs prédits, et prononcé, par la présidente à ce déléguée, assistée de la greffière assumée Nathalie SALZIG, en audience publique, date qu'en tête, au prétoire de la Justice de Paix à LUXEMBOURG, et qui ont signé le présent jugement.

**s. Simone PELLEES**

**s. Nathalie SALZIG**